

**Compte rendu de la séance de  
l'Association Foncière de Remembrement  
de Witternheim du 30 janvier 2023**

Membres en exercice : 11  
Membres présents : 5  
Membres absents : 4  
Membres absents avec procuration : 2

Sous la présidence de Monsieur Arnaud GAUTSCH, président.

**A l'ouverture de la séance sont présents :** BRAUN Philippe, GAUTSCH Arnaud, HAUG Jean-Jacques, HAUG Marcel et STURM Roland

**Absents avec procuration :** KRETZ Claude à STURM Roland, KRETZ Gislain à GAUTSCH Arnaud

**Absents :** DUTTER Claire, GOETZ Kevin, HERMANN Gilles et SCHNEIDER Fabien

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 00 à la Mairie.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
  2. Approbation du compte rendu du 29 janvier 2022
  3. Adoption du compte administratif 2022
  4. Adoption du compte de gestion
  5. Affectation du compte de résultat
  6. Adoption du budget primitif 2023
  7. Divers
- 

**1 : Désignation d'un secrétaire de séance :**

Est désigné secrétaire de séance Monsieur Philippe BRAUN

**2 : Approbation du compte rendu du 29 janvier 2022 :**

Après lecture, les membres de l'association foncière approuvent le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2021.

**6 voix pour**

**3 : Adoption du compte administratif 2022**

Le compte administratif affiche les résultats suivants :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses : 3 834,51 €

Recettes : 8 760,38 €

Excédent de l'exercice : 4 925,87 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'année 2022 : 31 791,59 €

Résultat de fonctionnement cumulé de 36 717,46 €

**Section d'Investissement**

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Résultat d'investissement reporté de l'année 2021 : 0,00 €

Solde d'exécution cumulé de 0,00 €

Le président donne la présidence à Monsieur Jean-Jacques HAUG, doyen, et se retire de la séance.

Après en avoir délibéré, le bureau approuve le compte administratif.

**Adopté à l'unanimité****4 : Adoption du compte de gestion :****Vu** les résultats du compte établi par le comptable public,**Vu** la conformité avec le compte administratif,

Le bureau adopte le compte de gestion et donne quitus au comptable.

Après en avoir délibéré, le bureau approuve le compte de gestion 2022.

**Adopté à l'unanimité****5 : Affectation du compte de résultat :**

Le bureau décide d'affecter l'excédent total de 36 717,46 € (ligne 002) en report de fonctionnement pour 2023.

**Adopté à l'unanimité****6 : Adoption du budget primitif 2023 :**

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complétée résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget principal de l'AFR de Witternheim.

Le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,**VU** l'avis favorable du comptable en date du 18 octobre 2022,

**CONSIDERANT** que l'AFR souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
**CONSIDERANT ÉGALEMENT** que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de l'AFR,

**Le Bureau après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**PRECISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal de l'AFR, géré actuellement en M14,

**AUTORISE** monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**Après avoir délibéré, les membres du bureau décident d'arrêter le budget primitif 2023 comme suit :**

Section de Fonctionnement

Dépenses : 43 717,46 €

Recettes : 43 717,46 €

Section d'investissement Néant

**Adopté à l'unanimité**

## 7 : Divers

|                   |                |                |
|-------------------|----------------|----------------|
| BRAUN Philippe    | DUTTER Claire  | HAUG Marcel    |
| HAUG Jean-Jacques | HERMANN Gilles | GAUTSCH Arnaud |
| GOETZ Kevin       | KRETZ Ghislain | KRETZ Claude   |
| SCHNEIDER Fabien  | STURM Roland   |                |